

**Information à l'attention des professionnels de santé**  
**Effortil® 5 mg, comprimé**

*Information destinée aux médecins et aux pharmaciens hospitaliers*

Madame, Monsieur, Cher Confrère,

Les laboratoires SERB rencontrent des difficultés d'approvisionnement conduisant à une rupture de stock de la spécialité **Effortil® 5 mg, comprimé** suite à la péremption du lot n°211481 sur le marché (au 30/11/2024).

La remise sur le marché d'un nouveau lot d'**Effortil® 5 mg, comprimé** est prévue le mois de Mars 2025.

La spécialité **Effortil® solution buvable en gouttes** est disponible en tant qu'alternative, elle dispose des mêmes indications que la spécialité **Effortil® 5 mg, comprimé** :

- traitement du priapisme à bas débit chez l'adulte, notamment au cours de la drépanocytose.
- prévention secondaire du priapisme à bas débit chez l'adulte et chez l'enfant âgé de plus de 2 ans, notamment au cours de la drépanocytose.

Nous vous préconisons une adaptation de la posologie avec la forme : **Effortil®, solution buvable en gouttes** comme suit :

**10 gouttes d'étiléfrine = 1 comprimé d'étiléfrine 5 mg**  
**(selon le RCP actuellement en vigueur)**

**Les Contre-indications/ Interactions** avec d'autres médicaments et autres formes d'interactions/ Effets indésirables/ Fertilité, grossesse et allaitement/Précautions d'emploi sont les mêmes pour les gouttes et les comprimés.

Une mise en garde spéciale est à prendre en compte en raison de la présence d'excipients à effet notoire supplémentaires.

Le médicament **Effortil®**, **solution buvable en gouttes**, contient du parahydroxybenzoate de méthyle (E218) et du parahydroxybenzoate de propyle (E216). Ces substances peuvent provoquer des réactions allergiques (éventuellement retardées).

La spécialité **Effortil 5 mg, comprimé** et la spécialité **Effortil, solution buvable en gouttes**, **sont rétrocédables** sur décision de l'ANSM prise en application du second alinéa de l'article L. 5121-30

Durant le temps de la rupture, tout changement doit être discuté avec le médecin traitant.

### **Déclaration des effets indésirables**

L'ANSM rappelle que les professionnels de santé doivent déclarer immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament dont ils ont connaissance au centre régional de pharmacovigilance dont ils dépendent géographiquement. Par ailleurs, tout signalement de risque d'erreur médicamenteuse, d'erreur potentielle ou d'erreur avérée sans effet indésirable, inhérent aux médicaments peut être transmis directement au Guichet Erreurs Médicamenteuses. Pour plus d'information, consulter la rubrique « Déclarer un effet indésirable » sur le site Internet de l'ANSM : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

### **Information médicale**

Pour toute question ou demande d'information médicale complémentaire, nous vous prions contacter notre service d'Information Médicale dont voici les coordonnées :

tél : 01.73.03.20.00 / e-mail : [infomed@serb.eu](mailto:infomed@serb.eu)

Conscients des désagréments engendrés par cette situation, pour lesquels nous vous présentons nos plus sincères excuses, nous vous remercions pour votre compréhension et vous prions de croire, Madame, Monsieur et Cher Confrère, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Marc HAÏM  
Pharmacien Responsable

*Electronically signed by: Marc Haim  
Reason: I approve this document.  
Date: 14-Nov-2024 13:44 GMT+1*